

AUGMENTER SA SURFACE HABITABLE AVEC LE PRÊT AGRANDISSEMENT

Agrandir sa résidence principale

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus,** propriétaires occupants

→ Le logement doit constituer la **résidence principale**



Pour les salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus, toutes les informations sur le **prêt AGRI-agrandissement** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- **Travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles ...

- **Transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Les travaux doivent conduire à la création d'une surface habitable.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- **Prêt jusqu'à 20 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance facultative
- Durée de remboursement : dans la limite de 25 ans (durée préconisée : 15 ans)
- Déblocage des fonds dans un délai maximal de 3 mois suivant l'achèvement des travaux

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un **TAEG fixe de 0,5 %**, remboursement de **300 mensualités de 70,93 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 21.279,00 €.**



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- ◆ Prêt sans frais de dossier
- ◆ Cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement et un prêt accession Action Logement en cours de remboursement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/le-pret-agrandissement

